



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE CURTIL-SOUS-BUFFIERES - 71520

ARRETE MUNICIPAL n° 001/2025

**portant sur une permission de voirie et la circulation
sur le territoire de la commune de Curtil-sous-Buffières**

Le MAIRE de CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réfection avec échafaudages chez Mme BERRY Marie-Christine qui auront lieu à compter du 10 février 2025 sur le passage des Jandots faisant suite à la demande de Mme BERRY en date du 06 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : Mme BERRY Marie-Christine a permission de voirie pour occuper le domaine communal par la pose d'échafaudages pour des travaux de réfection.

La circulation des véhicules sera interdite sur le passage des Jandots **à compter du 10 février 2025** jusqu'à la fin du chantier (une quinzaine de jours). L'entreprise chargé des travaux et les demandeurs sont autorisés à stationner sur le chantier et sur le passage.

Article 2 : Pendant cette période, tous les véhicules étrangers au chantier seront interdits.

Article 3 : M. le commandant de gendarmerie, Mme BERRY et l'Entreprise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Curtil-sous-Buffières, le 06 février 2024
Le Maire – Robert PERROUSSET

